AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2042
FR0000033409-FS0670

10 août 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 août 2021, Crédit Agricole Assurances[1] (16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi, le 4 août 2021, indirectement en baisse, par l'intermédiaire de la société Prédica qu'elle contrôle, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Prédica, 129 464 actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE représentant autant de droits de vote, soit 0,30% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte (i) du rachat et de l'annulation par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE d'une partie des actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE cédées par la société Prédica et (ii) de l'apport en nature d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE par la société Prédica au profit de la société Immobiliaria Colonial (cf. notamment D&I 221C1823 du 20 juillet 2021, communiqué diffusé par Immobiliaria Colonial le 4 août 2021 et D&I 221C2002 du 5 août 2021).

À cette occasion, la société Prédica a déclaré avoir franchi directement en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 42 864 715 actions représentant autant de droits de vote, conformément au 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.